

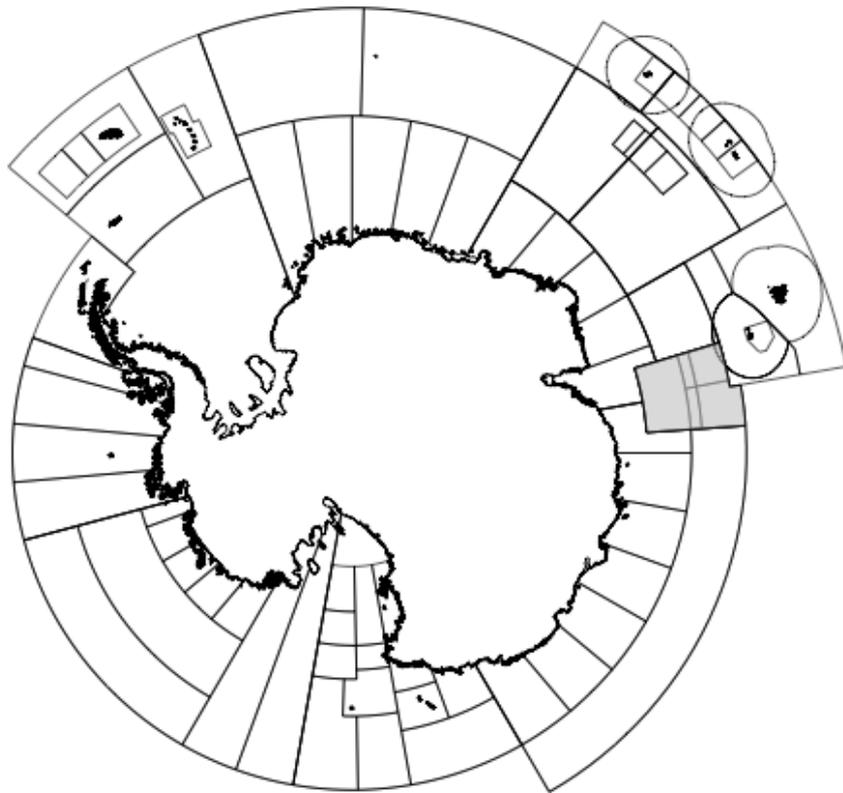


CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

RAPPORT DE PECHERIE

Rapport de pêche 2015 : Pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. – division 58.4.3b



La carte ci-dessus indique les aires de gestion au sein de la zone de la Convention CCAMLR ; la région sur laquelle porte ce rapport est en gris.

Dans l'ensemble du rapport, la saison de pêche CCAMLR est représentée par l'année dans laquelle elle se termine, p. ex. 2015 représente la saison de pêche 2014/15 de la CCAMLR (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015).

Rapport de pêcherie 2015 :
Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. –
division 58.4.3b

Introduction à la pêcherie

1. Le présent rapport décrit la pêcherie exploratoire palangrière de légine (*Dissostichus* spp.) de la division 58.4.3b. La pêcherie de la division 58.4.3 a débuté en tant que nouvelle pêcherie en 1997 (mesure de conservation (MC) 113/XV). Suite à la décision de la Commission selon laquelle, de par l'ampleur de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de *Dissostichus* spp. dans bien des secteurs de la zone de la Convention, il n'était pas réaliste de considérer cette pêcherie comme une pêcherie nouvelle (CCAMLR-XVIII, paragraphe 10.14), et du fait du regain d'intérêt qu'elle suscitait, la pêcherie a été reclassée en tant qu'exploratoire en 2000. Cette année-là, la Commission avait approuvé quatre pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans cette région, en dehors des zones relevant de la juridiction nationale de l'Australie : les pêcheries exploratoires au chalut sur le banc BANZARE (MC 203/XIX) et le banc Elan (MC 205/XIX) et les pêcheries exploratoires à la palangre sur le banc BANZARE (MC 204/XIX) et le banc Elan (MC 206/XIX).

2. En 2001, la division 58.4.3 a été redélimitée sur la base de considérations écologiques, et deux nouvelles divisions ont été formées : la division 58.4.3a (banc Elan) et la division 58.4.3b (banc BANZARE). La Commission a approuvé les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. pour chacune de ces nouvelles divisions. Depuis 2004, des palangriers sous licence pêchent *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b, ciblant surtout la légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*) avec des captures moins importantes de légine australe (*D. eleginoides*).

3. En 2007, la division 58.4.3b a été subdivisée en deux unités de recherche à échelle précise (SSRU): la SSRU A (au nord de 60°S) et la SSRU B (au sud de 60°S). En 2008, la SSRU A a encore été subdivisée en SSRU A, C, D et E.

4. Les limites en vigueur applicables à la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b sont définies dans la MC 41-07. Depuis 2010, la pêche dans cette division est limitée à la recherche, conformément à la MC 24-01, et la limite de capture commerciale est fixée à 0 tonne (tableau 1). Aucune pêche n'a eu lieu depuis 2012. Parmi les captures déclarées de la division 58.4.3b figurent des données de capture d'un navire que la CCAMLR a convenu de mettre en quarantaine en raison du manque de confiance dans les quantités et/ou l'emplacement de ces captures (SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.68). Les années comportant des données mises en quarantaine sont indiquées par la lettre q et des précisions sur chacun des navires sont données dans la note en bas du tableau 1. Toutes les données complémentaires associées à ces navires (p. ex. capture accessoire, marquage, données d'observateurs) ont également été mises en quarantaine et ne sont pas incluses dans les données présentées dans ce rapport.

5. Pour 2016, aucune notification n'a été soumise pour la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b.

Captures déclarées

6. Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. ces dernières saisons ont culminé en 2006 avec 361 tonnes, dépassant de 17% la limite de capture fixée cette année-là.

7. En 2015, aucune pêche n'a eu lieu dans la division 58.4.3b.

Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b. La limite de capture allouée à la recherche est donnée entre parenthèses. (Source : données STATLANT pour les saisons passées, déclarations de capture et d'effort de pêche pour la saison actuelle et anciens rapports pour la capture INN.)

Saison	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)			Captures INN estimées (tonnes)
		<i>D. mawsoni</i>	<i>D. eleginoides</i>	Total	
2004	300	6	1	7	-
2005	300	297	0	297	1015
2006	300	317	44	361	1903
2007	300	173 ^q	39 ^q	212 ^q	3226
2008	200 ¹	101	42	142	360
2009	120	89	15	104	610
2010	0 (72)	12	2	14	171
2011	0 (15)	8	2	11	*
2012	0 (40)	4	5	9	*
2013	0	0	0	0	*
2014	0	0	0	0	*
2015	0	0	0	0	*

¹ Y compris 50 tonnes pour la pêche de recherche.

^q Certaines données de capture de ces années sont désormais en quarantaine et les captures ci-dessous ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus des captures déclarées :

2007 – navire *Paloma V*, 35 tonnes de *D. eleginoides* et 3 tonnes de *D. mawsoni*.

* Non estimées.

Pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN)

8. La pêche INN dans le secteur de l'océan Indien de la zone de la Convention reste un problème pour la Commission. Selon les estimations de pêche INN dans la division 58.4.3b, depuis 2005, les captures illicites de *Dissostichus* spp. seraient >7 200 tonnes (tableau 1). En raison des niveaux extrêmement élevés de pêche INN entre 2005 et 2007, les estimations du total des prélèvements dans cette division dépassent de beaucoup les limites de capture. En 2007, la capture INN de *Dissostichus* spp. était estimée à 3 226 tonnes, soit dix fois plus que la limite de capture fixée pour cette année-là. Toutefois, compte tenu des problèmes méthodologiques entourant l'évaluation, aucune estimation de la capture INN de *Dissostichus* spp. n'a été présentée depuis 2011 pour cette division (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 6.5).

Collecte des données

9. La CCAMLR établit au moyen d'évaluations pleinement intégrées les limites de capture de ses pêcheries « évaluées » de *D. mawsoni* et *D. eleginoides* des sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2 ; des méthodes plus élémentaires sont utilisées pour les pêcheries dites « pauvres en données » (de la sous-zone 48.6 et de la zone 58 en dehors des zones économiques exclusives (ZEE)). Ces dernières années, la CCAMLR s'est beaucoup investie dans la gestion de ces pêcheries pauvres en données, après avoir pris conscience du fait que la pêche commerciale à elle seule ne produisait pas assez de données pour permettre d'élaborer une évaluation complète des stocks visés dans ces secteurs. Elle a mis en place un cadre pour la conception et la réalisation d'une pêche de recherche devant mener à une évaluation de ces stocks de légine à court ou moyen terme, en vertu des dispositions de la MC 41-01. Ce cadre de planification de la recherche comporte trois phases : une phase de prospection, une phase d'estimation de la biomasse et une phase de développement de l'évaluation, avec un jeu de décisions et un bilan de l'état d'avancement d'une phase à l'autre.

10. Afin d'obtenir les données nécessaires pour une évaluation du stock, les limites de capture applicables à la pêche de recherche menée par des navires de commerce sont fixées à un niveau tel que cette pêche puisse apporter les informations (y compris assez de recaptures de poissons marqués) qui permettront de réaliser une évaluation du stock dans une période de 3 à 5 ans. Ces limites de capture ont également pour objectif d'obtenir un degré raisonnable de certitude que les taux d'exploitation à l'échelle du stock ou de l'unité de recherche n'auront pas un impact négatif sur le stock. Les taux d'exploitation sont fondés sur des estimations provenant de secteurs avec des pêcheries évaluées et correspondent à moins de 3 ou 4% de la taille du stock estimé. En 2012 et 2013, la CCAMLR a mis en place une approche plus structurée pour fixer les limites de capture et définir les limites spatiales des recherches dans les pêcheries pauvres en données. Ce processus progresse par l'utilisation de toutes les informations disponibles et un processus d'examen réguliers, mais il reconnaît les incertitudes inhérentes et les limitations liées aux données dans les pêcheries pauvres en données.

Données biologiques

11. La collecte de données biologiques en vertu de la MC 23-05 est réalisée dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR. Dans les pêcheries exploratoires à la palangre visant *D. mawsoni* et *D. eleginoides*, la collecte des données biologiques comprend des échantillons représentatifs de la longueur, du poids, du sexe et du stade de maturité, ainsi que la collecte d'otolithes pour la détermination de l'âge des espèces visées et des espèces des captures accessoires les plus courantes.

Distributions de longueur dans les captures

12. Les distributions des fréquences de longueur de *D. mawsoni* et *D. eleginoides* capturés dans cette pêcherie sont illustrées pour toutes les années pendant lesquelles plus de 150 poissons de cette espèce ont été mesurés (figure 1). Ces distributions des fréquences de longueurs ne sont pas pondérées (c.-à-d. qu'elles n'ont pas été ajustées pour des facteurs tels que la taille des captures desquelles elles ont été collectées). La variabilité interannuelle

illustrée sur la figure peut refléter des différences dans la population pêchée, mais il est également probable qu'elle reflète des changements dans l'engin de pêche utilisé, le nombre de navires dans la pêcherie et la répartition spatio-temporelle de la pêche.

13. La plupart des individus de *D. mawsoni* capturés dans la division 58.4.3b mesuraient de 100 à 175 cm de longueur, avec un même mode pour toutes les saisons d'environ 125–160 cm (figure 1a). Pour *Dissostichus eleginoides*, l'intervalle était beaucoup large, à 50–175 cm, avec un large mode à environ 80–130 cm (figure 1b).

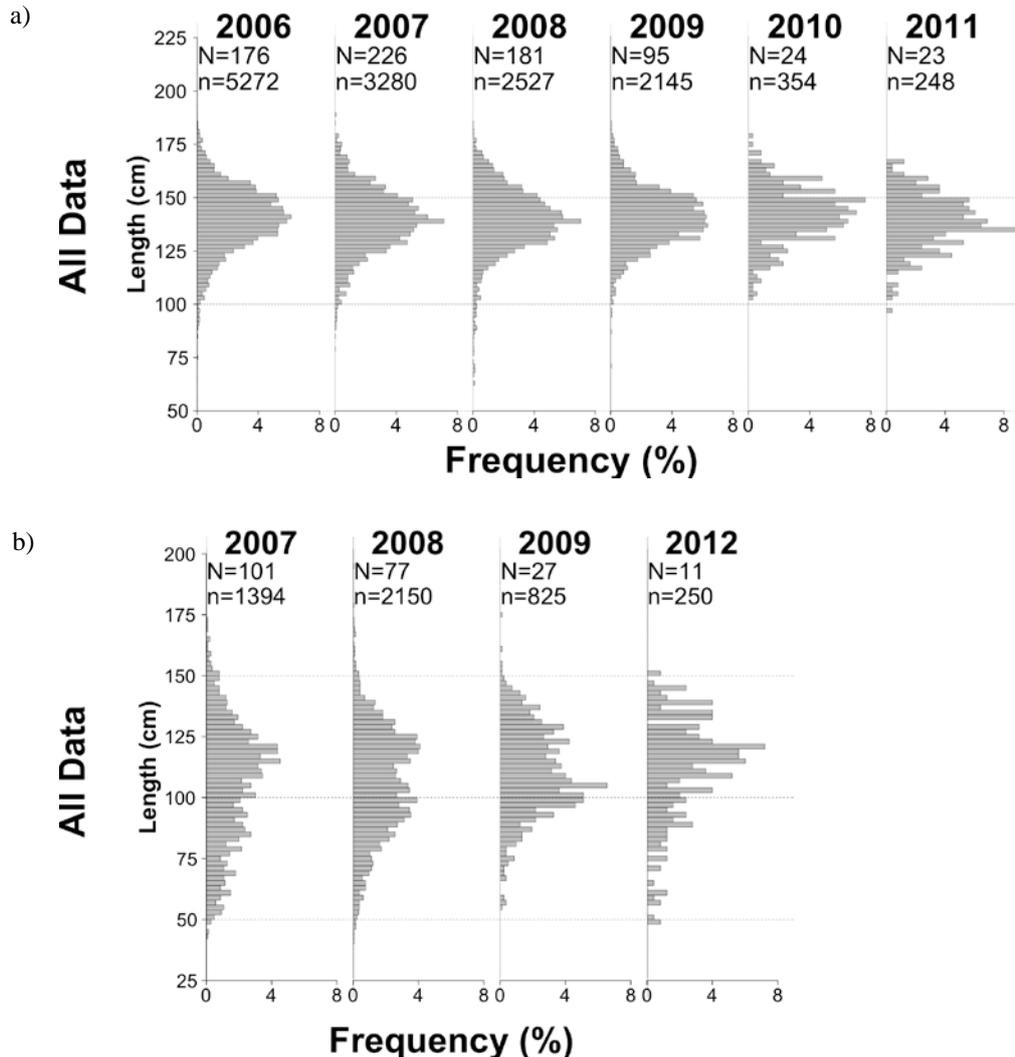


Figure 1 : Distributions des fréquences de longueur de a) *Dissostichus mawsoni* et b) *D. eleginoides* capturés dans la division 58.4.3b. Le nombre de poses desquelles les poissons ont été mesurés (N) et le nombre de poissons mesurés (n) par année sont précisés. À noter : les distributions des fréquences de longueur ne sont présentées que pour les années pour lesquelles le nombre de poissons mesurés était >150.

Marquage

14. Depuis 2012, les navires sont tenus de marquer et de remettre à l'eau *Dissostichus* spp. à raison de 5 poissons par tonne de poids vif capturé (tableau 2). Les statistiques de la cohérence du marquage estiment la similarité représentative entre les distributions des tailles des poissons qui sont marqués par un navire et tous les poissons qui sont capturés par ce même navire. Les navires capturant plus de 10 tonnes de chaque espèce de *Dissostichus* sont tenus d'atteindre un taux minimal de cohérence du marquage de 60% (annexe 41-01/C).

15. Depuis 2005, 1 194 individus de *D. mawsoni* et de 357 de *D. eleginoides* ont été marqués et relâchés, et 10 individus de *D. mawsoni* et un de *D. eleginoides* ont été recapturés dans la division 58.4.3b (tableaux 3 a) et 3 b). Aucune pêche n'ayant eu lieu depuis 2013 dans la division 58.4.3b, on ne dispose pas de données sur le marquage (tableau 2).

Tableau 2 : Taux de marquage annuel, déclaré par navire, pour la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b. Les taux respectifs de cohérence du marquage (MC 41-01) pour *Dissostichus mawsoni* et *D. eleginoides* sont donnés entre parenthèses. Les taux de cohérence du marquage ne sont pas calculés pour les captures de moins de 10 tonnes (2007–2014) ou de moins de 30 poissons marqués (depuis 2015) (*). - indique qu'aucun poisson n'a été marqué.

État du pavillon	Nom du navire	Saison									
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Australie	<i>Eldfisk</i>										
	<i>Janas</i>			6.4	(* , *)						
Chili	<i>Globalpesca I</i>	0	(-, -)								
	<i>Globalpesca II</i>										
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>		1 (29, 36)	3.2 (49, 36)	3.2 (36, 21)	4.3 (55, *)	5.8 (*, *)	5.7 (*, *)			
Corée, République de	<i>Yeon Seong No. 829</i>										
Namibie	<i>Antillas Reefer</i>		2.1 (5, *)	0.6 (25, *)							
Espagne	<i>Arnela</i>										
	<i>Galaecia</i>	0.7	(-, -)								
Espagne	<i>Tronio</i>	0.2	(-, -)	1 (65, -)							
Uruguay	<i>Banzare</i>			4.5	(-, -)	3.6 (34, *)					
	<i>Paloma V</i>	0.8	(-, -)	1.2 (*, 15)							
Taux de marquage exigé		1	1	1	3	3	4	3	5	5	5

Tableau 3 : Nombre d'individus de a) *Dissostichus mawsoni* et b) *D. eleginoides* marqués chaque année. Le nombre de poissons recapturés par navire/année est indiqué entre parenthèses.

a)

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Australie	<i>Janas</i>	13 (0)			6 (1)							
Chili	<i>Globalpesca II</i>											
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>			75 (0)	226 (0)	52 (0)	52 (0)	46 (0)	21 (0)			
Corée, République de	<i>Yeon Seong No. 829</i>	1 (0)										
Namibie	<i>Antillas Reefer</i>			2 (0)	12 (0)							
Espagne	<i>Arnela</i>	100 (1)										
	<i>Galaecia</i>	7 (0)	95 (0)									
	<i>Tronio</i>		38 (5)	81 (1)								
Uruguay	<i>Banzare</i>					229 (1)						
	<i>Paloma V</i>		38 (1)									
Total		221 (1)	171 (6)	158 (1)	244 (1)	281 (1)	52 (0)	46 (0)	21 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)

b)

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Australie	<i>Janas</i>				9 (0)							
Chili	<i>Globalpesca II</i>											
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>			37 (0)	120 (0)	74 (0)	8 (1)	16 (0)	30 (0)			
Corée, République de	<i>Yeon Seong No. 829</i>											
Namibie	<i>Antillas Reefer</i>			47 (0)	1 (0)							
Espagne	<i>Arnela</i>	6 (0)										
	<i>Galaecia</i>	4 (0)	2 (0)									
	<i>Tronio</i>											
Uruguay	<i>Banzare</i>					1 (0)						
	<i>Paloma V</i>		2 (0)									
Total		10 (0)	4 (0)	84 (0)	130 (0)	75 (0)	8 (1)	16 (0)	30 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)

Paramètres du cycle vital

Collecte des données

16. Le cycle vital de *D. mawsoni* et celui de *D. eleginoides* sont caractérisés par une croissance lente, une fécondité faible et une maturité tardive. Ces deux espèces semblent avoir des périodes de frai prolongées, ayant lieu principalement en hiver, mais pouvant commencer dès la fin de l'automne et se terminer au printemps. Cependant, comme cette période est la moins accessible à la pêche, et donc à la collecte de données biologiques, on ne dispose que de peu d'informations sur les caractéristiques du cycle vital (WG-FSA-08/14). Parmi les zones considérées comme les plus susceptibles d'être des frayères de *D. mawsoni*, on note le nord de la mer de Ross – région associée à la ride Pacifique-Antarctique (SSRU 881B–C) – et la ride d'Amundsen (SSRU 881E) dans la mer d'Amundsen. Dans la mer de la Coopération, il est fort probable que *D. mawsoni* se reproduise sur le banc BANZARE (division 58.4.3b). Il semblerait, de plus, que *Dissostichus eleginoides* se reproduise dans les eaux profondes entourant l'île de la Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) et l'île Bouvet (sous-zone 48.6) et sur le plateau de Kerguelen (divisions 58.5.1 et 58.5.2).

Estimations paramétriques

17. Il n'existe pas de paramètres spécifiques au cycle vital de *D. mawsoni* ni de *D. eleginoides* dans cette division ; les paramètres utilisés dans les pêcheries évaluées se trouvent dans les appendices « Évaluation du stock » des rapports de pêcheries correspondants.

État d'avancement de l'évaluation du stock

18. Selon les résultats d'une analyse des données de capture et d'effort de pêche à échelle précise, la pêche intensive légale dans des secteurs peu étendus, combinée aux niveaux élevés de pêche INN, ont causé un épuisement localisé de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b et un grave déclin de la capture par unité d'effort (CPUE).

19. Une campagne d'évaluation aléatoire a été effectuée à la palangre dans cette division par l'Australie en mai 2008 (WG-FSA-08/57). D'après cette campagne, les taux de capture de *Dissostichus* spp. étaient beaucoup moins élevés que ceux déclarés pour la pêche commerciale, entre 17 et 60 kg/millier d'hameçons (intervalle de confiance à 95%), et corroboraient la faible densité de légines due à leur épuisement dans le secteur couvert par la campagne.

20. Résultats de la campagne d'évaluation :

- i) des informations sur les pêcheries recueillies jusqu'en 2007, il ressort que, sur tout le banc BANZARE, les lieux de pêche préférés étaient surexploités dans la région sud (adopté par le WG-FSA-07, et ayant entraîné la fermeture de la région sud)

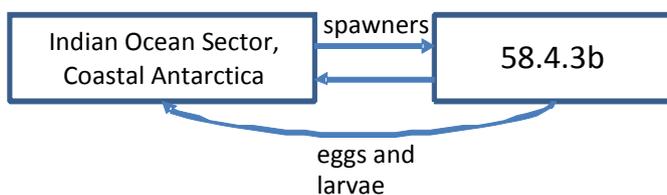
- ii) selon la campagne d'évaluation et les pêcheries de l'ensemble du banc BANZARE, les poissons étaient rares en dehors des lieux de pêche de prédilection
- iii) les lieux de pêche préférés ne contiennent pas de poissons de petite taille ; tous les poissons sont de grande taille, mâles pour la majorité (79%) et vraisemblablement en période de frai
- iv) dans l'Antarctique de l'Est, on n'observait de poissons en période de frai que sur le banc BANZARE (WG-FSA-07/44).

21. En raison de leur proximité, les poissons du banc BANZARE proviennent vraisemblablement des zones côtières de l'Antarctique du secteur Indien de l'océan Austral. La figure 2 présente trois scénarios pour le stock du banc BANZARE (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 5, paragraphe 5.57).

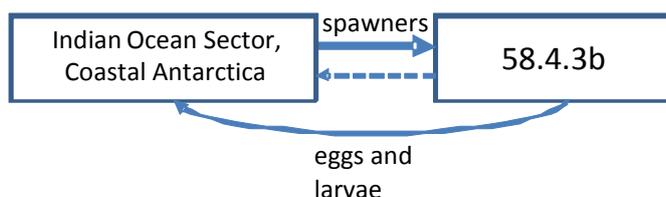
22. D'après la pêche exploratoire à la palangre menée en 2007–2009, *D. eleginoides* se trouvait typiquement dans des eaux moins profondes que *D. mawsoni*, et les poissons de grande taille (principalement des femelles) se trouvaient en profondeur (WG-FSA-10/47). En se fondant sur la distribution de taille dans les captures, l'étude est arrivée à la conclusion que le recrutement sur le banc BANZARE est peu probable et que la population pourrait être constituée principalement d'adultes ayant immigré. Le groupe de travail note que cette étude repose sur les données d'un navire uniquement. Toutefois, les conclusions du document semblent conforter les travaux précédents sur la biologie et l'écologie de la légine de la région, tels que ceux décrits dans le document WG-FSA-08/57.

23. Bien qu'aucune évaluation intégrée du stock n'ait été réalisée pour cette pêche exploratoire pauvre en données, des estimations de la biomasse initiale ont été effectuées en utilisant la méthode par analogie du taux de capture et la superficie de fond marin recommandée au paragraphe 2.40 ii) de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXX. Comme cette estimation était largement incertaine du fait de la difficulté inhérente à la normalisation de la CPUE et de l'hypothèse d'une zone de référence comparable, par précaution, un facteur de réduction de 0,3 a été appliqué, comme dans le cas de *D. mawsoni* de la mer de Ross. Avec l'estimateur de Chapman, la biomasse a été estimée à 4 078 tonnes. L'application d'un taux d'exploitation de 0,01 (correspondant à l'hypothèse que l'état actuel de ce stock potentiellement surexploité est de 30% de B_0 selon l'application du modèle de rendement généralisé décrite dans WG-FSA-10/42 Rév. 1) s'est soldée par une limite de capture de précaution pour la recherche de 41 tonnes.

Scenario 1 – Regular movement, Division 58.4.3b main spawning area



Scenario 2 – Sporadic movement, Division 58.4.3b main spawning area



Scenario 3 – Regular movement, only large fish move to Division 58.4.3b

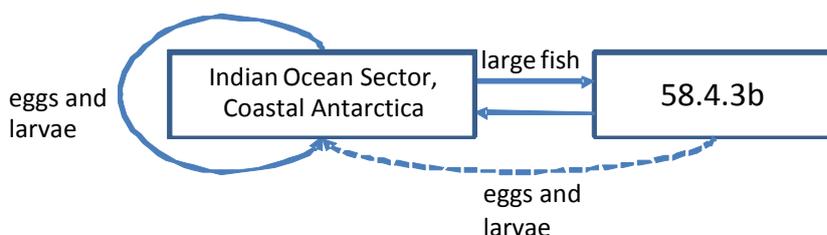


Figure 2 : Diagramme illustrant des scénarios possibles pour le stock de *Dissostichus mawsoni* du banc BANZARE (division 58.4.3b). Les flèches en traits pleins indiquent les mouvements réguliers des poissons, alors que celles en pointillé indiquent leurs mouvements sporadiques.

Captures accessoires de poissons et d'invertébrés

Captures accessoires de poissons

24. Les limites de capture applicables aux groupes d'espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) sont définies dans la MC 33-03 et présentées dans le tableau 4. Dans ces limites de capture, la capture totale des espèces de capture accessoire dans une SSRU ou dans plusieurs SSRU combinées, selon les termes des mesures de conservation pertinentes, ne dépassera pas les limites ci-dessous :

- raies : 5% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 50 tonnes, selon la limite la plus élevée
- *Macrourus* spp. : 16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes, selon la limite la plus élevée
- toutes les autres espèces combinées : 20 tonnes.

Tableau 4 : Historique des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces), avec limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes, dans la division 58.4.3b. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (voir MC 33-03 pour plus d'informations). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Nombre d'individus relâchés	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)
2004	159	<1	50	<1	-	20	0
2005	159	7	50	6	-	20	<1
2006	159	8	50	1	-	20	<1
2007	159	10 ^q	50	3	1267	20	1
2008	80	7	50	1	157	20	2
2009	80	4	50	1	102	20	<1
2010	80	2	50	<1	22	20	<1
2011	-	1	-	<1	-	-	<1
2012	-	1	-	<1	-	-	<1
2013	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-
2015	-	-	-	-	-	-	-

^q Données en quarantaine (voir paragraphe 4).

25. Si la capture accessoire d'une espèce est égale ou supérieure à 1 tonne dans tout trait ou pose, le navire de pêche doit se déplacer vers un autre lieu de pêche éloigné d'au moins 5 milles nautiques pour une période d'au moins cinq jours.

26. Si la capture de *Macrourus* spp. effectuée par un même navire au cours de deux périodes de 10 jours quelles qu'elles soient, dans une même SSRU, dépasse 1 500 kg en une période de 10 jours et dépasse 16% de la capture de *Dissostichus* spp. de ce même navire dans cette même SSRU pendant la même période, le navire cesse la pêche dans cette SSRU pour le restant de la saison.

27. Les macrouridés dominaient dans la capture accessoire de la pêcherie de la division 58.4.3b, atteignant même 17 tonnes, 11% de la limite de capture, en 2007.

28. *Macrourus* spp. et *Raja taaf* étaient des espèces très courantes dans les captures accessoires de la campagne d'évaluation menée par l'Australie en mai 2008 et résumée dans le document WG-FSA-08/57, ce qui tend à indiquer que les raies enregistrées dans la capture accessoire du secteur nord de la division auraient été *R. taaf*. La taille selon le sexe à la maturité de *R. taaf* a été estimée sur la base des individus capturés lors de la campagne d'évaluation : les mâles et les femelles ont une longueur totale médiane respective à la maturité de 75,5 et 79,5 cm. La plupart des poissons capturés mesuraient entre 40 et 90 cm, ce qui indique que les juvéniles femelles pourraient être plus vulnérables aux palangres.

Captures accessoires d'invertébrés, taxons de VME compris

29. Tous les Membres sont tenus de soumettre dans le cadre général de leurs notifications de projets de pêcherie nouvelle (MC 21-01) ou exploratoire (MC 21-02) des informations sur les impacts connus et prévus de leurs engins de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables

(VME), y compris le benthos et les communautés benthiques telles que les hauts-fonds, les cheminées hydrothermales et les coraux d'eaux froides. Tous les VME inscrits dans le registre des VME de la CCAMLR reçoivent actuellement une protection par le biais de la fermeture de certaines zones ; l'annexe 22-09/A contient des précisions, notamment sur leur emplacement.

30. Il n'a été enregistré ni VME ni zones à risque de VME dans la division 58.4.3b.

Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins

Mortalité accidentelle déclarée

31. Depuis 2006, où un pétrel à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*) avait été tué, aucune mortalité aviaire accidentelle n'a été observée dans la division 58.4.3b.

32. Aucune interaction avec des mammifères n'a été observée en 2014 et aucun cas de mortalité n'a été relevé.

Mesures d'atténuation

33. Les dispositions de la MC 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention » sont applicables à cette pêcherie. Il existe une exemption à l'obligation de pose des engins de nuit si les taux d'immersion décrits dans la MC 24-02 sont atteints et sous réserve d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux.

34. Le niveau de risque pour les oiseaux dans cette pêcherie de la division 58.4.3 est de catégorie 3 (moyen) (SC-CAMLR-XXX, annexe 8, paragraphe 8.1).

Conséquences et effets sur l'écosystème

35. On ne dispose pas d'évaluation formelle pour cette pêcherie.

Avis de gestion actuels et mesures de conservation en place

36. Les limites applicables à la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b sont définies dans la MC 41-07. Le Tableau 5 récapitule les limites en vigueur.

Tableau 5 : Limites en vigueur dans la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b (MC 41-07).

Élément	Limite en vigueur
Accès	À tout moment, un seul navire est autorisé à pêcher par pays et uniquement à la palangre
Limite de capture	Limite de capture de précaution de <i>Dissostichus</i> spp. de 0 tonne en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale
Saison	Du 1 ^{er} mai au 31 août
Captures accessoires	Réglées par la MC 33-03
Atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux	Conformément à la MC 25-02, limite de trois (3) oiseaux par navire pêchant en dehors de la saison prescrite
Observateurs	Au moins (1) observateur scientifique désigné en vertu du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR
Données	Système de déclaration de capture et d'effort de pêche par jour et par période de cinq jours Données de capture et d'effort de pêche par trait Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR
Recherche	Recherches fondées sur les pêcheries conformément à l'annexe 41-07/A et à la MC 41-01, y compris la collecte de données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), les poses de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C) et à la MC 24-01. Les légines seront marquées à raison d'au moins 5 poissons par tonne de capture en poids vif.
Protection environnementale	Réglée par les MC 22-06, 22-07, 22-08 et 26-01